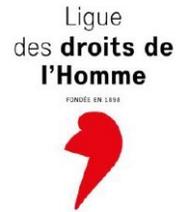




Syndicat
de la Magistrature



Union
syndicale
Solidaires



Le tribunal suspend l'arrêté de la Préfecture de Police de Paris interdisant les manifestations non déclarées :

Une victoire pour la liberté de manifester !

Depuis le 24 mars, la préfecture de police de Paris prend quasiment quotidiennement des arrêtés d'interdiction de manifester, couvrant l'essentiel de la ville, dissimulés en fonction des jours par :

- un affichage illisible devant la préfecture ;
- des publications sur des sites internet différents ;
- des mises en ligne après le début de la période d'interdiction, voire le lendemain.

Cette stratégie visant à empêcher les justiciables d'en prendre connaissance et de les contester a porté ses fruits : multiples verbalisations, rejet à deux reprises des référés initiés par le Syndicat des avocats de France, la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la Magistrature et l'Union syndicale solidaires, en raison de l'impossibilité pour le juge administratif de se prononcer à temps.

Pour la première fois, un arrêté a été publié le 1^{er} avril 2023, dans un délai permettant au juge des référés du tribunal administratif de Paris de statuer à temps.

Le juge administratif constate son caractère manifestement illégal portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux et ordonne sa suspension.

Le SAF, la LDH, le SM et l'Union syndicale Solidaires demandent à la Préfecture de police d'en tirer les conséquences en cessant ces atteintes à la liberté de manifester et au droit à un recours juridictionnel effectif.

La liberté de manifester est un droit fondamental démocratique : nous ne laisserons pas l'autorité préfectorale la piétiner !